

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 3 février 2010 se tient à 18 h une séance du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit. Cette rencontre se déroule au bureau de la MRC. Monsieur le préfet préside la séance. Les maires, mesdames Marielle Fecteau, Colette Roy Laroche et Sonia Cloutier et messieurs Jean-Denis Cloutier, Mario Quirion et Steve Charrier participent également à la rencontre.

À titre de secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

**1.0**

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres nouvellement élus qui siégeront dorénavant au comité administratif, constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

**2.0**

**ORDRE DU JOUR**

Il est demandé de déplacer le point « Dossier Courcelles, demande de changement de MRC » et de le placer après le point Varia, permettant ainsi au maire, M. Mario Quirion, de pouvoir quitter la salle pendant que l'on en discute. Il est aussi demandé d'ajouter à la section « Varia » les points suivants :

- Projet de bail, bureau d'accueil touristique;
- Engagement d'une firme, embauche adjoint administratif et responsable des communications

**C.A. 2010-14**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
COMITÉ ADMINISTRATIF  
ORDRE DU JOUR DU 3 FÉVRIER 2010**

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 13 JANVIER 2010

4. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC
5. CONFORMITÉ PROJET ÉOLIEN, SAINT-ROBERT BELLARMIN
6. NOMINATION DU RESPONSABLE DE L'AMÉNAGEMENT, COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES
7. DEMANDE DE COMMANDITE DE CERTAINES ASSOCIATIONS :
  - École primaire de Saint-Romain, bibliothèque de l'école primaire
  - Concours québécois en entrepreneuriat
  - Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic, projet Pérou
  - Journée internationale des femmes
8. VERSEMENT, COMITÉ CULTUREL, SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT
9. VERSEMENT, COMITÉ CULTUREL, ÉCOLE DES ARTS DE LA SCÈNE
10. VERSEMENT, CORPORATION CORRIDORS VERTS, PRODUIT VÉLO
11. DEMANDE D'INSCRIPTION DU LAC MASKINONGÉ, PROGRAMME PAPA
12. TRANSPORT COLLECTIF, CONCEPTION D'UN LOGO ET D'UN SLOGAN
13. INVITATION DE LA COMAQ ET DE L'ADGMRCQ, FORMATION SUR LE NOUVEAU RÉGIME DES CARRIÈRES ET SABLÈRES
14. DÉCLARATION D'INTENTION DE PRÉSENTER UN PROJET ÉOLIEN COMMUN À HYDRO-QUÉBEC
15. DOSSIER GREFFARD, FACTURATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES, PARTAGE DES FRAIS DE REPRÉSENTATION
16. FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, JANVIER 2010
17. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF, 3 MARS 2010
18. VARIA
  - 18.1 Projet de bail, bureau d'accueil touristique
  - 18.2 Engagement d'une firme, embauche adjoint administratif et responsable des communications
19. DOSSIER COURCELLES, DEMANDE DE CHANGEMENT DE MRC
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**3.0****PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 13 JANVIER 2010****C.A. 2010-15****PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 13 JANVIER 2010**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 13 janvier 2010 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.0****CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Monsieur Patrice Gagné responsable du service d'aménagement de la MRC présente trois règlements adoptés par la Ville de Lac-Mégantic. Deux d'entre eux visent à modifier leur règlement de zonage et l'autre vise l'ajout d'un règlement. Suite à l'analyse de ces règlements, les résolutions suivantes sont adoptées.

**C.A. 2010-16****AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT D'URBANISME NO 1472, PAR RAPPORT AU SAR, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement no 1472 modifiant le règlement de zonage no 1324 afin d'autoriser un port de plaisance au sein de la zone M-305;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous demande d'analyser ce règlement afin d'en vérifier la conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé ce règlement et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 1472 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C.A. 2010-17****AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT D'URBANISME NO 1481, PAR RAPPORT AU SAR, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement no 1481 relatif aux usages conditionnels afin d'encadrer la mise en place d'une animalerie au centre-ville en émettant les conditions pour permettre cet usage;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous demande d'analyser ce règlement afin d'en vérifier la conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé ce règlement et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 1481 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C.A. 2010-18****AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT D'URBANISME NO 1482 PAR RAPPORT AU SAR, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement no 1482 modifiant le règlement de zonage no 1324 relativement au secteur du centre sportif et l'autorisation d'une animalerie au centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous demande d'analyser ce règlement afin d'en vérifier la conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé ce règlement et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 1482 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.0****CONFORMITÉ PROJET ÉOLIEN, SAINT-ROBERT BELLARMIN**

Monsieur Patrice Gagné responsable du service d'aménagement de la MRC, présente

une demande d'avis de conformité déposée par Saint-Laurent Énergies dans le cadre de leur projet de parc éolien à Saint-Robert Bellarmin. Il explique que selon son analyse, le projet déposé est conforme au Règlement de contrôle intérimaire RCI 2006-12 de la MRC du Granit. Comme une partie des éoliennes (3) se retrouveront en zone agricole permanente, les maires s'entendent, avant de se prononcer sur ce projet, pour porter la demande au comité consultatif agricole afin de vérifier l'impact du projet sur la zone agro-forestière concernée.

## **6.0**

### **NOMINATION DU RESPONSABLE DE L'AMÉNAGEMENT, COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES**

J'explique aux maires que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune désire élaborer un plan d'affectation des terres publiques (PATP) de la région de l'Estrie. L'élaboration de ce plan est dans le but de déterminer et véhiculer les orientations gouvernementales en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État en Estrie. Le MRNF désire déposer le PATP d'ici la fin juin 2010 et demande aux MRC concernées de se nommer un représentant afin d'impliquer les milieux lors de rencontres de travail dans le but de permettre à chacun de véhiculer la position de leur organisme, mais aussi de discuter des enjeux et des problématiques qui les concernent.

## **C.A. 2010-19**

### **NOMINATION DU RESPONSABLE DE L'AMÉNAGEMENT, COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune désire élaborer un plan d'affectation des terres publiques (PATP) de la région de l'Estrie;

ATTENDU QUE l'élaboration de ce plan est dans le but d'établir la vision gouvernementale en ce qui a trait à l'utilisation et au développement des terres du domaine de l'État en Estrie;

ATTENDU QUE le MRNF désire impliquer les milieux concernés afin de connaître les enjeux et les problématiques qui les touchent;

ATTENDU QUE des rencontres de travail des acteurs des milieux sont prévues afin de permettre au Ministère de déposer le plan d'ici la fin juin 2010;

ATTENDU QUE la MRC du Granit désire être représentée et désire prendre part aux travaux;

ATTENDU QUE le contexte des rencontres de travail concerne l'affectation et le développement des terres;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit nomme monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement, pour participer aux rencontres de travail qui auront lieu d'ici la fin juin 2010 afin de prendre part aux travaux qui permettront au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, l'élaboration d'un plan d'affectation des terres publiques (PATP) de la région de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.0**

**DEMANDE DE COMMANDITE DE CERTAINES ASSOCIATIONS**

**C.A. 2010-20**

**DEMANDE DE COMMANDITE DE CERTAINES ASSOCIATIONS**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit appuie financièrement l'organisme suivant, au montant indiqué :

- Concours québécois en entrepreneuriat, 250.\$

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit informe le comité local dudit concours que la politique de la MRC permet de commanditer une activité une seule fois si celle-ci est répétée ultérieurement.

QUE ce montant soit versé à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C.A. 2010-21**

**DEMANDE DE COMMANDITE DE CERTAINES ASSOCIATIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit reçoit un grand nombre de demandes d'aide financière de divers organismes;

ATTENDU QUE les organismes désirant obtenir un soutien financier font aussi, dans la majorité des cas, une démarche auprès de chacune des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'un soutien financier de la MRC du Granit implique directement un versement des municipalités de la région, ce qui représente une double participation financière;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE ne pas accorder l'aide financière ici demandée par les organismes suivants :

- École primaire de Saint-Romain, bibliothèque de l'école primaire
- Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic, projet Pérou
- Journée internationale des femmes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.0**

**VERSEMENT, COMITÉ CULTUREL, SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT**

**C.A. 2010-22**

**VERSEMENT, COMITÉ CULTUREL, SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit verse le montant de 6 500.\$ au comité culturel afin de soutenir les dépenses de fonctionnement.

QUE ce montant soit versé à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9.0**

---

VERSEMENT, COMITÉ CULTUREL, ÉCOLE DES ARTS DE LA SCÈNE

### **C.A. 2010-23**

**VERSEMENT, COMITÉ CULTUREL, ÉCOLE DES ARTS DE LA SCÈNE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit verse sa contribution annuelle, soit un montant de 5 000.\$, au comité culturel pour l'École des arts de la scène.

QUE ce montant soit versé à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10.0**

---

VERSEMENT, CORPORATION CORRIDORS VERTS, PRODUIT VÉLO

### **C.A. 2010-24**

**VERSEMENT, CORPORATION CORRIDORS VERTS, PRODUIT VÉLO**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit verse un montant de 5 000.\$ à la corporation des corridors verts afin de poursuivre la mise en marché et le développement du produit vélo sur le territoire.

QUE ce montant soit versé à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11.0**

---

DEMANDE D'INSCRIPTION DU LAC MASKINONGÉ, PROGRAMME PAPA

### **C.A. 2010-25**

**DEMANDE D'INSCRIPTION DU LAC MASKINONGÉ, PROGRAMME PAPA**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre sur notre territoire du plan d'intervention détaillé du gouvernement du Québec pour la lutte aux algues bleu-vert

2007-2017, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a financé en partie un programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert (Programme PAPA);

ATTENDU QU'avec l'aide financière de ce programme, la MRC a inspecté et classifié les installations septiques des habitations situées dans la bande de 300 mètres des rives de plusieurs lacs, mais que le lac Maskinongé de la municipalité de Stratford n'était pas inclus dans ledit programme;

ATTENDU QUE le lac Maskinongé a été affecté par la présence de cyanobactéries;

ATTENDU QUE l'Association des résidents du lac Maskinongé de la municipalité de Stratford demande d'inclure le lac Maskinongé au programme PAPA et à tout autre programme équivalent offrant des subventions similaires;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a demandé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, par l'adoption de la résolution no 2009-234 le 9 décembre dernier, de reconduire le programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert et ce, afin d'en faire bénéficier d'autres municipalités qui ont, elles aussi, des plans d'eau ayant eu des problématiques d'algues bleu-vert;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D' informer l'Association de protection du lac Maskinongé des démarches faites auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir les argents nécessaires pour réaliser la caractérisation des installations septiques au lac Maskinongé de Stratford.

QUE les maires demandent à connaître les résultats des démarches auprès du Ministère et qu'à la lumière de ces résultats, la demande de l'Association soit réanalysée et ce, lors d'une prochaine séance du comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12.0**

### **TRANSPORT COLLECTIF, CONCEPTION D'UN LOGO ET D'UN SLOGAN**

#### **C.A. 2010-26**

#### **TRANSPORT COLLECTIF, CONCEPTION D'UN LOGO ET D'UN SLOGAN**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comte du Granit a adopté par la résolution 2009-233 le 9 décembre 2009, un plan d'action et de mise en place d'un transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QU'une visibilité accrue est essentielle au bon démarrage du service;

ATTENDU QU'il est indispensable de publiciser le nouveau service offert aux citoyens par le biais de divers outils publicitaires;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a demandé à deux entreprises de soumissionner pour la création d'un logo et d'un slogan et pour la fabrication de dépliants et de panneaux d'identification;

ATTENDU QUE l'offre de « Quatorze communications visuelles et multimédias » est la moins dispendieuse et répond aux besoins de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit accepte l'offre de la compagnie « Quatorze communications visuelles et multimédias » au montant de 4 330.\$ pour la création d'un logo et d'un slogan et pour la fabrication de dépliants (10 000) et de panneaux d'identification (25) pour le démarrage du service de transport collectif sur le territoire de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13.0**

#### **INVITATION DE LA COMAQ ET DE L'ADGMRCQ, FORMATION SUR LE NOUVEAU RÉGIME DES CARRIÈRES ET SABLIERES**

J'informe les maires que la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, en collaboration avec l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, tiendra le 25 février prochain à Trois-Rivières, une formation sur le nouveau régime des carrières et sablières. Les maires discutent ensemble des modalités de perception auprès des exploitants ainsi que des droits entre les municipalités. Après discussions, il est établi qu'il serait intéressant que j'assiste à cette formation pour recevoir l'information et ainsi la transmettre aux municipalités.

### **C.A. 2010-27**

#### **INSCRIPTION À LA FORMATION SUR LE NOUVEAU RÉGIME DES CARRIÈRES ET SABLIERES**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE monsieur Serge Bilodeau assiste à la formation donnée par la corporation des officiers municipaux agréés du Québec le 25 février 2010 au sujet du nouveau régime des carrières et sablières.

QUE le montant de la formation soit versé à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.0**

#### **DÉCLARATION D'INTENTION DE PRÉSENTER UN PROJET ÉOLIEN COMMUN À HYDRO-QUÉBEC**

J'explique aux maires qu'une rencontre aura lieu le 4 février prochain dans le cadre du projet commun d'implantation d'éoliennes dans la municipalité de Saint-Robert Bellarmin. Je remets également à chacun un document produit par Hydro-Québec et qui explique qu'un « Avis d'intention » de participer à un projet éolien doit être déposé à Hydro-Québec avant le 15 février 2010 et que cet avis doit être accompagné d'un montant de 1 000.\$. Une résolution est adoptée afin de permettre le dépôt de cet « Avis d'intention ».

**C.A. 2010-28****DÉCLARATION D'INTENTION DE PRÉSENTER UN PROJET ÉOLIEN COMMUN À HYDRO-QUÉBEC**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE messieurs Serge Bilodeau et Maurice Bernier soient mandatés pour déposer à Hydro-Québec, pour et au nom de la Municipalité Régionale de Comte du Granit, le « formulaire d'inscription à l'appel d'offres A/O 2009-02 (énergie éolienne : 2 × 250 mw) avis d'intention de soumissionner ou d'agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné », afin de signifier notre intention de participer à l'appel d'offres dans le cadre d'un projet communautaire d'implantation d'éoliennes dans la municipalité de Saint-Robert Bellarmin.

QU'un montant de 1000.\$ soit payé pour l'inscription de notre candidature à même les sommes prévues à cet effet pour le projet éolien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.0****DOSSIER GREFFARD, FACTURATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES, PARTAGE DES FRAIS DE REPRÉSENTATION**

Il est rappelé et les nouveaux membres du comité administratif sont informés, que monsieur Pierre Greffard a déposé en août 2009 une plainte au Tribunal administratif du Québec et ce, afin de régler un litige l'opposant à la Municipalité de Frontenac au sujet de la facturation de la taxe sur les ordures ménagères. Il est aussi annoncé qu'il avait été résolu en août 2009, par les membres du comité administratif de partager les frais de représentation à parts égales avec la Municipalité de Frontenac dans ce dossier étant donné que la MRC et la Municipalité de Frontenac avaient été mises en cause.

Suite à la réception de la facture, le maire de Frontenac demande que la Municipalité Régionale de Comte du Granit paie en totalité la facture de Mme Bernadette Doyon, mandatée pour la représentation au Tribunal administratif et ce, étant donné que la facturation de la taxe sur les ordures ménagères, source du litige, était basée sur les données du rôle d'évaluation.

Après discussions, les maires s'entendent ce soir pour maintenir la décision d'août dernier et une résolution en ce sens est adoptée.

**C.A. 2010-29****PARTAGE DES FRAIS DE REPRÉSENTATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DOSSIER PIERRE GREFFARD ET MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC**

ATTENDU QU'un litige opposant la Municipalité de Frontenac et monsieur Pierre Greffard relativement à une mésentente au sujet de la facturation de la taxe sur les ordures ménagères a entraîné la tenue d'une audience au Tribunal administratif le 14 octobre 2009;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a décrété que la taxe sur les ordures ménagères serait facturée sur la base du nombre de logements sur son territoire;

ATTENDU QUE le responsable du service d'évaluation de la MRC du Granit, monsieur Donald Cloutier, a été convié en tant que témoin par la conseillère juridique de la Municipalité de Frontenac, à l'audience afin d'expliquer comment était établi le nombre de logements sur une propriété;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif admettent qu'il revient aux municipalités de fixer les modalités de taxation et les tarifs facturés aux citoyens pour les services qu'elles rendent;

ATTENDU QUE de ce fait, la MRC n'ayant pas de contrôle sur l'utilisation que les municipalités font des données du rôle d'évaluation, elle ne peut être tenue responsable des contestations qui en découlent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac et la MRC du Granit ont déterminé en août dernier qu'ils partageraient à parts égales, les frais de représentation, de madame Bernadette Doyon, au Tribunal administratif dans le présent litige;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac demande à ce que la MRC du Granit paie en totalité la facture de leur conseillère juridique;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la décision prise au comité administratif du 19 août 2009, résolution no 2009-106, de partager en parts égales entre la Municipalité de Frontenac et la MRC du Granit, les frais reliés à la représentation devant le Tribunal administratif par madame Bernadette Doyon, avocate de la firme Martel Brassard Doyon et associés, dans le litige opposant la Municipalité de Frontenac et monsieur Pierre Greffard relativement à une mécontente au sujet de la facturation de la taxe sur les ordures ménagères soit maintenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **16.0**

---

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, JANVIER 2010

### **C.A. 2010-30**

#### **FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, JANVIER 2010**

ATTENDU QUE monsieur le préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de janvier 2010 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de monsieur Maurice Bernier pour le mois de janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **17.0**

---

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF, 3 MARS 2010

J'informe les maires que la prochaine séance du comité administratif est prévue pour le mercredi 3 mars 2010 à 18 h. Les maires s'entendent pour que l'heure soit modifiée et que les séances se tiennent dorénavant à 18 h 30 min.

**18.0****VARIA****18.1 PROJET DE BAIL, BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

La mairesse de la Ville de Lac-Mégantic explique que le Bureau d'accueil touristique de la région de Mégantic déménagera sous peu dans la gare patrimoniale. Étant donné qu'il y avait une entente entre la MRC du Granit et la Ville de Lac-Mégantic concernant le partage des coûts, pour la location des locaux en question, un bail doit être signé. Le bail proposé est pour une durée de 10 ans, renouvelable ensuite d'année en année à moins que l'une des parties fasse parvenir à l'autre un avis de non-renouvellement.

**C.A. 2010-31****PROJET DE BAIL, BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE les locaux de notre Bureau d'accueil touristique sont dans un état lamentable;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a entrepris depuis déjà quelques années de rénover la gare de Lac-Mégantic et qu'au début de ce projet, il avait été entendu et la MRC s'était engagée à louer une partie des locaux de la gare patrimoniale pour loger notre bureau d'accueil touristique;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif ont pris connaissance du projet de bail déposé par la Ville pour la location des espaces nécessaires au logement de notre Bureau d'accueil touristique dans la gare patrimoniale de Lac-Mégantic;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les maires du comité administratif de la MRC approuvent et acceptent les dispositions du projet de bail déposé par madame la mairesse de Lac-Mégantic.

QUE les maires du comité administratif de la MRC mandatent monsieur Maurice Bernier à signer ledit bail, liant la MRC du Granit à la Ville de Lac-Mégantic pour la location d'un espace dans la gare patrimoniale pour la localisation du Bureau d'accueil touristique de la région de Lac-Mégantic.

QUE les maires du comité administratif de la MRC autorisent le paiement du loyer pour la prochaine année soit un montant de 13 200.\$.

QUE ce montant soit versé à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18.2 ENGAGEMENT D'UNE FIRME, EMBAUCHE DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS**

Je rappelle aux maires que la date limite pour les personnes intéressées à postuler au poste d'adjoint administratif et responsable des communications est le 5 février prochain. Considérant que c'est un poste important et qu'il est primordial d'être satisfaits de la personne embauchée, je leur propose d'engager la firme Bourassa, Brodeur, Bellemare et associés qui accompagnera le comité de sélection soit, messieurs Serge Bilodeau et Maurice Bernier et madame Sonia Cloutier dans les démarches de présélection des

candidatures, d'entrevues et d'évaluation psychométrique des candidats. Une résolution est adoptée en ce sens.

**C.A. 2010-32**

**EMBAUCHE DE LA FIRME BOURASSA, BRODEUR, BELLEMARE ET ASSOCIÉS, POUR LES ÉTAPES DE RECRUTEMENT ET PRÉSÉLECTION, POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comte du Granit est présentement à la recherche d'une personne pour occuper le poste d'adjoint administratif et responsable des communications à la MRC;

ATTENDU QUE ce poste requiert une personne qui pourra travailler en complémentarité avec le directeur général afin de l'alléger d'une partie de ses tâches et de travailler au développement de certains services de la MRC;

ATTENDU QUE les maires s'entendent pour retenir les services d'un consultant en recrutement de ressources humaines pour seconder les membres du Comité de sélection dans leur travail;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte de retenir les services de M. Nicolas Bussière de la firme Bourassa, Brodeur, Bellemare et Associés, cabinet-conseil en ressources humaines pour les étapes de sélection du candidat pour le poste d'adjoint administratif et responsable des communications.

QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à signer le contrat pour l'embauche de ce consultant.

QU'un montant de 3 280.\$ soit réservé pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR MARIO QUIRION, MAIRE DE COURCELLES, QUITTE LA SALLE AVANT LE POINT 19.0

**C.A. 2010-33**

**HUIT CLOS**

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE poursuivre à huit clos, pour une période de 30 minutes, la séance en cours afin de discuter du « Dossier Courcelles, demande de changement de MRC ». Il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

**19.0****DOSSIER COURCELLES, DEMANDE DE CHANGEMENT DE MRC**

---

Il est rappelé que la Municipalité de Courcelles a déposé aux différentes instances concernées, une demande de changement de MRC et ce, afin que son territoire passe de la MRC du Granit à la MRC Beauce-Sartigan.

**C.A. 2010-34****DOSSIER COURCELLES, DEMANDE DE CHANGEMENT DE MRC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles a déposé une résolution par laquelle elle demande de quitter la MRC du Granit pour joindre celle de Beauce-Sartigan;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a pris connaissance de l'étude comptable sommaire que la Municipalité de Courcelles a fait préparer afin de montrer les impacts financiers de leur projet;

ATTENDU QUE l'étude démontre que les impacts financiers sont mineurs alors que les impacts sur les autres municipalités ne sont pas démontrés et n'ont tout simplement pas été pris en considération;

ATTENDU QU'outre les impacts financiers, des impacts politiques sont à considérer;

ATTENDU QUE le départ de la Municipalité de Courcelles engendrerait des impacts pour la région au niveau des divers services hospitaliers, policiers, communautaires, etc.;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif en arrivent à la conclusion que le territoire de la MRC ne doit pas être modifié;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les maires du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comte du Granit recommandent au conseil des maires de la MRC de refuser la demande de la Municipalité de Courcelles de quitter le territoire du Granit pour se diriger vers celui de la MRC de Beauce-Sartigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20.0****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**C.A. 2010-35****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif de ce 3 février soit levée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maurice Bernier  
Préfet

Serge Bilodeau  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 3 février 2010 et ce, pour les résolutions C.A. 2010-20, C.A. 2010-22, C.A. 2010-23, C.A. 2010-26, C.A. 2010-27, C.A. 2010-28, C.A. 2010-30, C.A. 2010-31, et C.A. 2010-32

Serge Bilodeau  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général